

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU SAMEDI, 1 JUILLET 1797.

Extrait des Nouvelles de Londres, du 20 Juin.

Nous sommes encore dans la plus grande incertitude relativement à l'ouverture d'une négociation de paix entre l'Angleterre et la France. Plusieurs parlementaires envoyés de part et d'autre, sans que rien soit encore terminé, annoncent qu'il existe quelques difficultés. Cependant on convient que le ton qui règne dans les dépêches du gouvernement françois, montre des dispositions qui sont de bon augure. Le courrier qui doit apporter la réponse décisive, n'est point encore arrivé, quoique les papiers anglois assurent le contraire. Le dernier qu'on a reçu, a donné lieu à un conseil qui a duré long-tems, mais rien n'a transpiré de son objet; ce qui fait supposer que les dernières dépêches ne sont pas aussi favorables aux desirs de notre gouvernement. De toutes les conjectures, la plus raisonnable, c'est que la France ne veut traiter avec l'Angleterre que d'une paix séparée; c'est à-dire, qu'il n'y seroit question ni de l'Espagne ni du Portugal. Elle a cependant donné des assurances que cette résolution ne tenoit à aucun projet nuisible aux alliés de la Grande-Bretagne, mais seulement au système qu'elle s'est fait, et qu'elle a constamment suivi, de ne faire que des paix séparées. Pour ce qui concerne les intérêts généraux de l'Europe, elle consent à les discuter dans le congrès. (*Courier de Londres.*)

La flotte de Lord Briport est retournée à la croisière.

Les vaisseaux qui étoient en insurrection au Nord, sont tous rentrés dans le devoir, sans aucune exception. Les matelots ont eu beaucoup de peine à se déterminer à livrer leurs délégués, & c'est ce qui a occasionné la fermentation qu'on avoit apperçue dernièrement dans quelques équipages; mais enfin, grâce à la vigueur & à la fermeté du gouvernement, tout est terminé, comme le retour à

l'exacte discipline pouvoit le faire désirer. Les délégués & les plus mutins, excepté une vingtaine qui ont trouvé moyen de s'enfuir à Calais, où ils ont été mis en prison, sont arrêtés. Une cour martiale leur fera leur procès, & l'on commencera par celui de Parker, comme paroissant le principal auteur de cette insurrection.

Traité de commerce conclu & signé à St. Petersbourg le 10/21 Février 1797 par les plenipotentiaires de Leurs Majestés, l'Empereur de Russie et le Roi de la Grande Bretagne.

S. M. l'Empereur de Russie et S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, déjà unis par les liens de la plus étroite alliance, et ayant fortement à cœur de consolider de plus en plus la bonne intelligence qui règne entre eux et leurs Etats respectifs, et de favoriser autant qu'il est en leur pouvoir le commerce entre leurs sujets, ont jugé à propos de réunir et déterminer sous un seul point de vue les droits et obligations dont ils sont convenus pour l'encouragement et la facilité des relations de commerce des deux nations. En conséquence, et afin de procéder sans délai à l'accomplissement de cette œuvre salutaire, Leurs dites Majestés ont choisi et nommé pour leurs plenipotentiaires; savoir, S. M. l'Empereur de Russie M. Alexandre comte de Besborodko, son conseiller-privé de la première classe, sénateur, ministre du conseil d'Etat, directeur-général des postes, et chevalier de St. Andre, St. Alexandre Newsky, de l'ordre de Ste. Anne de la première classe, et grand'-croix de l'ordre de St. Wladimir; et M. Pierre de Soimonow, conseiller privé, sénateur, président du collège de commerce, et chevalier de l'ordre de St. Wladimir de la seconde classe; Et S. M. le Roi de la Grande-Bretagne, M. Charles de Withworth, son ambassadeur extraordinaire et ministre plenipotentiaire près de la cour de Russie, chevalier de

l'ordre du Bain; lesquels, en vertu de leurs pleins-pouvoirs, ont arrêté les articles suivans:

I. La paix, amitié & bonne intelligence qui ont subsisté si heureusement jusqu'à ce moment entre L. M. l'Empereur de Russie & le Roi de la Grande Bretagne, seront tellement confirmées & affermies par le présent traité, que dès ce moment & à l'avenir il y aura entre la couronne de toutes les Russies d'une part, & la couronne de la grande Bretagne, de l'autre, ainsi qu'entre les états, pays, empires, domaines & territoires qui leur sont soumis, une paix, amitié & bonne intelligence vraie, sincère, ferme & parfaite, laquelle durera à jamais, & sera observée inviolablement tant sur mer que sur terre; les sujets, doubles & habitans des deux parts, de quelque état qu'ils soient, se traiteront réciproquement avec toute sorte de bienveillance, & se prêteront toute l'assistance possible, sans se nuire & se causer le moindre dommage.

II. Les sujets des deux hautes puissances contractantes jouiront de la liberté de navigation & de commerce la plus absolue dans tous leurs états de l'Europe, ou la navigation & le commerce sont maintenant permis, ou pourront l'être à l'avenir à toute autre nation, par les hautes puissances contractantes. (La suite ci-après.)

Séance de Paris, du 23 Juin.

La réunion qui s'étoit formée à l'hôtel de Salm, a changé de local; elle vient de s'établir à l'hôtel de Montmorenci. Cette société est déjà, dit-on, de 500 personnes, parmi lesquelles on compte près de 80 députés. Guinguène en est aujourd'hui le président, et Méchin le secrétaire. L'on assure que Tallien, Beatabolle et Poulitier en ont été exclus. M. de Toulangeon s'en est fait recevoir, ainsi que plusieurs autres membres très connus de l'Assemblée constituante.

Enfin les dangers publics sont à leur comble, (dit le journal des Hommes Libres), toutes les mesures de la royauté sont prises, et tout correspond aux signaux qui partent sans cesse de Paris, que donne même le corps législatif. Un des plus considérables foyers est la Bretagne. Les corps de grenadiers et canonniers nationaux sont détruits par-tout, à Dinan, à Port-Malo; Rennes seul résiste encore. Il est défendu de porter les uniformes; on craint jusqu'à la vue de l'habit bleu. La loi-difant garde nationale est organisée au gré des chouans et des parens d'émigrés; ce sont ces gens qui en possèdent exclusivement les premiers grades. Mais une mesure beaucoup plus générale et plus effrayante, est l'affluence des émigrés et des prêtres *séducteurs*, que chaque jour on voit rentrer par bandes. La multiplicité des nouvelles qu'ils reçoivent de Paris, prouve qu'ils sont appelés à coopérer au grand œuvre.

Plus loin, le même journaliste jacobin assure que le 5 et le 6, il est débarqué à-peu-près 200 émigrés et prêtres à Ploners et St. Coulon. Les bateaux, dit-il, servent sans obstacle la

communication avec Jersey, et delà l'Angleterre correspond et ordonne la ruine de la République.,,

Voici la lettre écrite par le commodore anglais, Sir Sidney Smith, au président du conseil des 500. Elle mérite d'être connue.

„Citoyen président, quand j'apprends au fond de ma prison, que Pichegru est porté au fauteuil d'un des conseils de la nation, & Barbe Marbois à celui de l'autre, je respire, parceque cet hommage rendu à la vertu, à la probité & aux talents, offre l'espérance que la modération & l'humanité régneront en France & rétabliront l'harmonie entre nos deux nations, qui sont faites pour s'entre estimer....

Je me rappelle que la non-exécution du décret de mort rendu contre les prisonniers de guerre anglais, est due en partie à votre fermeté & à votre humanité: vous avez sauvé votre nation de cette tache de barbarie; il vous reste encore à effacer celle d'un manque de générosité dans un tems où l'on en fait profession.

Je suis prisonnier de guerre: je n'ai rendu mes armes qu'après une résistance opiniâtre que l'honneur & l'espérance de me tirer d'affaire me commandèrent. On se prétend me chicaner sur la faiblesse de mon détachement, qui osa mesurer ses forces pendant trois quarts d'heure contre celles qui nous entouraient. On m'a incarcéré comme un criminel, & j'ai souffert toute la rigueur d'un emprisonnement solitaire depuis treize mois. J'ai réitéré mes réclamations au ministre de la marine, comme ayant été pris *sur mer*; mais il m'a pas daigné me répondre. J'ai envoyé un exposé de ma situation au Directoire exécutif sans aucun fruit. Après sept mois de détention, le ministre de la justice m'a envoyé un juge de paix qui m'a interrogé sur une inculpation vague d'avoir fait quelque chose contre le droit des gens. Le juge de paix, évidemment convaincu qu'on avoit trompé par des rapports exagérés, & frappé lui-même de l'absurdité de poursuivre un officier pour des faits ordinaires de guerre, m'a promis formellement, si non ma liberté, au moins un adoucissement à la rigueur de ma détention; six mois se sont écoulés depuis, & je n'ai plus entendu parler de lui.....

L'accusation mise en avant par le juge de paix, fut que j'étois ennemi de la république. Vous savez, général, que le mot *d'ennemi* a une signification purement technique entre militaires, sans le moindre caractère de haine. Vous admettez ce principe sans difficulté; & il en résulte que je ne dois pas être persécuté pour le mal que j'ai pu vous avoir fait étant armé en guerre contre vous.

J'espère que le conseil daignera trouver bon que je ne m'adresse pas à lui avec le ton d'un suppliant. Accoutumé par mon éducation anglaise à ne respecter le pouvoir que pour le bien qu'il fait, & à ne pas redouter le mal qu'il peut prétendre me faire, je crois devoir me borner à l'instruction de ma position; d'ailleurs, ce seroit faire injure au conseil de solliciter sa justice & son humanité comme une grâce, en paraissant douter de son empressement à les déployer. Non..... malgré tout ce que j'ai souffert, je n'ai nul doute sur la générosité française; je me plains seulement qu'elle n'ait pas son libre cours. Les portes de ma prison sont fermées pour ceux qui ayant été mes prisonniers en Angleterre, s'empresseroient (je n'en doute pas) à m'apporter, aujourd'hui que j'en ai besoin à mon tour, les mêmes consolations que je leur ai offertes alors.

Je crains que cet exemple de rigueur ne passe en usage entre nos deux nations par des représailles; j'ai fait mon possible pour l'empêcher, afin que les petites passions ne viennent pas troubler les passions nobles qui doivent animer les militaires de tous les pays..... Vous jugerez par les pièces suivantes, qu'il y a plus de huit mois que l'échange

des prisonniers est arrêté par le refus de me délivrer; ainsi, en vous rappelant mes malheurs, je vous rappelle ceux de dix mille François. C'est votre influence que je demande, plutôt qu'un acte en corps..... Je respecte trop le principe de la démarcation des pouvoirs, pour ne pas connoître que, comme prisonnier de guerre, je suis entièrement à la disposition du pouvoir exécutif; mais il est sans doute trop occupé de grandes affaires pour penser à un individu.

Je vous prie, citoyen président, d'être assuré de ma vénération pour l'humble fonction de représentant du peuple François, & d'accepter le témoignage de mon estime pour vous personnellement.

Votre prisonnier,

Signé, W. Sidney Smith.

Conseil des 500. — Séance du 21.

A la fin de la séance d'hier, Bourdon avoit fait un rapport sur les moyens de ramener l'ordre dans les colonies; il avoit proposé 1^o. d'autoriser le directoire à envoyer, pour dix-huit mois, trois agens à Saint-Domingue; 2^o. d'ordonner que les colons réfugiés seront reportés à Saint-Domingue, et qu'à leur arrivée, le séquestre mis sur leurs biens sera levé.

Un membre du nouveau tiers, en attaquant le projet, a fixé l'attention par ces mots: Il est donc vrai que l'on peut tromper un directoire comme on a trompé les Rois! que l'intrigue peut être au Luxembourg comme elle étoit à l'œil-de-bœuf? Santhonax, couvert de crimes, a été renvoyé à Saint-Domingue en commettre de nouveaux. Permettra-t-on au directoire d'en renvoyer un autre?... On dit qu'il y a urgence, que les Anglois sont à Saint-Domingue; eh bien! dans ce cas, c'est un général, une armée, et non des agens, qu'il faut envoyer. — L'opinant demande l'ordre du jour.

Bornes a ensuite la parole; il dit qu'on est assez d'accord sur la nécessité d'envoyer des agens dans la colonie; mais on veut des hommes probes, qui n'abusent pas des pouvoirs qui leur seront confiés. „On ne craint pas le Directoire, mais ceux qui l'entourent, ce ministre surtout qu'il s'obstine à garder en place, malgré les graves accusations dont il est chargé. (On murmure). Sans doute, comme l'a dit Thibeaudeau, le corps législatif ne peut pas demander le renvoi des ministres; mais de la tribune, doivent partir toutes les vérités; c'est là qu'on doit faire connoître au Directoire quels ministres n'ont plus la confiance publique. (De nouveaux murmures s'élèvent). — Bornes demande que les pouvoirs des agens soient limités par une définition exacte des fonctions qu'ils auront à remplir.

Villaret-Joyeuse croit qu'il est important d'envoyer des commissaires, et de les envoyer promptement dans les colonies; il ne faut pas

que ces contrées restent sans gouvernement: il faut, qu'expédiés promptement, ils puissent prévenir ou arrêter les entreprises que Santhonax tente peut-être. Demander s'il est bon d'envoyer des magistrats dans un pays où il n'y en a pas, c'est demander si l'ordre vaut mieux que l'anarchie. On craint les mauvais choix; mais le Directoire vient de céder à l'opinion publique par le rappel de ses commissaires; il craindra de s'exposer de nouveau à une leçon si sévère. — Villaret vote pour le projet.

La discussion est fermée et le projet mis aux voix.

Boissy et Tarlier demandent que le nombre des agens soit de trois.

Cette opinion est combattue par Villaret et Vaublanc. Ce dernier dit que la cause des maux de la colonie a toujours été dans la division des agens; il est persuadé qu'il ne faut qu'un homme qui soit ferme et sage, et qui prenne avec lui quelqu'un qui puisse le remplacer, en cas de mort.

Vauvilliers demande trois commissaires, Quirrot aussi. Ce dernier craint qu'un seul ne soit une espèce de dictateur; d'ailleurs, il s'enfuivroit donc qu'il n'y a de gouvernement solide que quand il est réuni sur une seule tête.

Le conseil arrête que les agens seront au nombre de trois; la durée de leurs fonctions ne pourra excéder le terme de 18 mois.

Bonaventure, par motion d'ordre, demande que les dettes de la ci-devant Belgique et des autres départemens réunis soient incessamment liquidées par le liquidateur général de la République, selon les loix existantes.

Gilbert-Desmolières annonce que la commission des finances s'occupe de cet objet, et demande que le conseil lui renvoie la motion de Bonaventure. — Cette proposition est adoptée.

Séance du 22 — Imbert Colonies, député de Lyon, nouvellement admis, ouvre sa carrière législative par dénoncer un abus scandaleux contre lequel, depuis long-tems, on n'a élevé que de vaines réclamations. Cet abus est la violation du secret des lettres.

Un arrêté du directoire exécutif, en date du 11 floréal dernier, porte que les commissaires près les administrations ouvriront indistinctement toutes les lettres venant de l'Espagne ou de l'Italie. Si elles sont adressées à des émigrés ou à des prêtres déportés, elles doivent être retenues, le procès-verbal doit en être dressé, et elles doivent être envoyées au ministre de la police: dans le cas contraire, elles sont reca-

achetées le plus proprement possible, et renvoyées à leur destination.

Imbert n'a pas de peine à faire sentir le vice d'un tel arrêté; d'abord sous le rapport de la moralité publique; 2°. sous celui du respect dû à la constitution, qui assure l'entière liberté de la communication des pensées; 3°. sous celui des intérêts du commerce et des particuliers, qui ne peuvent manquer d'être lésés par les retards qu'éprouvent leurs lettres. Ce n'est pas tout, l'Allemagne n'est pas moins suspecte au gouvernement; il fait passer à Paris ses lettres adressées, soit dans le Midi, soit dans le Nord, et venant de l'Allemagne.

Imbert propose de rendre une loi qui assure l'entière liberté des communications, et prohibe, sous quelque prétexte que ce soit, la violation du secret des lettres.

Le conseil renvoie à une commission spéciale.

Debonnières expose qu'il faut mettre un terme aux contestations qui subsistent entre les créanciers des émigrés reconnus solvables et les cautions simples et solidaires desdits créanciers; il propose en conséquence, de prendre une résolution portant, que dans le cas dont il s'agit, les créanciers des émigrés ne pourront exercer aucun recours contre leurs cautions.

Le conseil ordonne l'impression.

De Vienne, le 24 Juin.

D'après un ordre qui vient d'émaner, une grande partie des troupes qui se trouvent ici et dans les environs, doivent partir incessamment pour le Rhin. Il doit être aussi détaché cinq bataillons du corps qui se trouve dans la Haute-Autriche, savoir: un de Huff, un de Stein, un de Joseph Colloredo, un de Wenceslas Colloredo et un du corps-franc de Mahowazisch; ces bataillons iront renforcer l'armée d'Italie. Les troupes impériales qui sont dans la Silésie ont reçu ordre de se rendre dans la Gallicie Orientale.

La voix publique nomme pour députés au prochain congrès de paix, Mrs. les comtes de Lehrbach, de Metternich, de Cobenzel, et M. le baron de Westphalen.

(Extrait de la Gazette de la Cour).

Comme il régnoit depuis quelque tems des troubles parmi le peuple dans les Etats Vénitiens voisins des provinces héréditaires, et qu'il eût pu en résulter des suites fâcheuses pour le maintien de l'ordre et de la sûreté dans ces provinces même, l'ordre a été donné au général d'artillerie baron de Terzy, com-

mandant l'armée impériale dans l'Autriche antérieure, de faire entrer dans l'Istrie Vénitienne une partie des troupes sous les ordres du général comte de Klenau.

D'après un rapport envoyé par le susdit général d'artillerie sur cet objet, les troupes impériales ont déjà occupé Pirago, Umago, Cittanova, Parenza, Orsera et Rovigno; l'ordre et le calme ont accompagné leur entrée. Il avoit été publié préalablement une proclamation dans laquelle on assure protection aux habitans pour leurs personnes et leurs propriétés. (*Cette proclamation se trouve dans notre dernier Numéro*).

La partie des côtes du côté de la mer sera également occupée; l'autre partie maritime de l'Istrie jusqu'à Alboné, vient déjà de l'être par le colonel Casimir, qui a aussi pris possession des isles Viglia, Cherlo, Arbe et Pago.

De Wurzburg, le 27 Juin.

S. E. M. le commandeur de Salabert, ministre d'Etat de S. A. S. Mgr. le Duc des Deux-Ponts, a été frappé d'un coup d'apoplexie le 20 de ce mois; la moitié de son visage a été paralysée. On craint que ce ministre ne résiste plus longtems aux violentes secousses qu'éprouve sa santé.

La France reconciliée avec l'humanité ou Anecdotes républicaines.

On connoit les maux qu'a produit la révolution française; les crimes ont été dénoncés à l'Europe. Il est peut-être tems aussi de parler des vertus que tant de vices n'ont pu étouffer. Il y a sans doute bien du mal à dire de la France, mais heureusement il reste beaucoup de bien à dire d'un grand nombre de français. Puisse l'un servir de leçon à l'humanité, et l'autre lui servir d'exemple et en même tems de consolation. — *Tel est le but que se sont proposé les Editeurs en publiant un recueil d'anecdotes sur la révolution. Le premier volume, qui vient de sortir de la presse, en contient deux qu'on lit avec le plus vif intérêt. Les contrastes frappans qui s'y trouvent, les scènes à la fois touchantes & terribles qui y sont tracées, prouvent que la révolution a créé des situations, neuves comme elle, qui semblent ne point appartenir à l'humanité, tant elles s'écartent des loix & des sentimens ordinaires de la nature.*

Les Editeurs promettent de faire paroître successivement & à de courts intervalles, les volumes qui composeront ce recueil.

On trouve cet ouvrage chez M. Spreng & chez M. Eslinger, libraires à Francfort.